



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2020**

Veillez prendre note que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue à huis clos le 6 juillet 2020, la Ville de Warwick a adopté le Règlement intitulé « Règlement numéro 300-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 ».

Le Règlement numéro 300-2020 vise à permettre :

- De modifier les usages autorisés dans la zone I-7;
- D'autoriser les usages « activités intérieures à caractère commercial » et « activités extérieures à caractère commercial » dans la zone P-4;
- D'autoriser l'usage chenil dans toutes les zones agricoles A;
- De modifier les dispositions concernant les services d'entreposage et d'autoriser uniquement l'usage dans la zone I-3;
- De retirer l'usage autorisé « Services d'entretien et de vente » dans la zone C-19;
- De modifier les dispositions concernant les services et bureaux intégrés à l'habitation;
- D'ajouter diverses définitions;
- Le retrait de l'article 8.5.

Ce Règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 10 septembre 2020 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

QU'une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, sur rendez-vous seulement, et ceci aux heures normales d'ouverture du bureau. Le Règlement peut également être consulté en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante : [ville@ville.warwick.qc.ca](mailto:ville@ville.warwick.qc.ca).

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**